

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N°2020.00193**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 99

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 118

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET,  
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,  
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,  
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,  
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,  
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,  
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,  
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT,  
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,  
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,  
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par  
Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,  
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,  
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,

Le 28 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2520717-0202001293

DATE D'ARCHIVAGE : 28 juillet 2020

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,  
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,  
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,  
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Secrétaire de Séance :**

M. Tom PENTECOTE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020**

### **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de La Talaudière, et celles des 26 mars 2012 et 28 avril 2014 approuvant ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Talaudière en date du 21 décembre 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Talaudière, en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de La Talaudière ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de La Talaudière ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole en date du 07 février 2017 ayant approuvé la modification du plan local d'urbanisme de la commune de La Talaudière ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-00673 de l'Autorité Environnementale en date du 02 mars 2018 de soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune de La Talaudière ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 19 décembre 2019 optant pour l'intégration du contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme dans le projet de PLU révisé de la commune de La Talaudière afin d'y appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme révisé de la commune de La Talaudière annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Talaudière, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Talaudière.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

## **1. Le déroulement de la concertation**

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 21 décembre 2015 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la révision du projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Talaudière.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage permanent des délibérations prescrivant l'élaboration du PLU, et portant sur les orientations du PADD, en mairie et au siège de Saint-Etienne Métropole – annonces légales, site internet de la commune et de Saint-Etienne Métropole. Information par les panneaux lumineux communaux pour la réunion publique.

b) Exposition en mairie:

Une exposition sur la procédure de révision du PLU s'est déroulée de juin 2016 à février 2017 à l'accueil de la Mairie.

c) Presse et bulletin municipal

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase d'élaboration du PLU :

- par voie de presse locale afin d'informer de la procédure et de la tenue de la réunion publique, mais aussi d'en rendre compte (30 novembre, 09 et 16 décembre 2019),
- dans le bulletin municipal, notamment en septembre 2016 et en mai 2017, et sur le site internet de la commune.

d) Réunion publique et débat public :

La réunion publique a été annoncée par voie de presse, par affiches, sur les panneaux lumineux à message variable et sur le site internet de la commune.

Cette réunion publique était ouverte à l'ensemble de la population et a réuni environ 60 personnes. Elle avait pour vocation de présenter le projet de PLU et de répondre aux questions posées par l'assemblée.

e) Réunion spécifique avec la profession agricole

Une réunion de travail à laquelle les agriculteurs ont été conviés à participer a eu lieu le 04 décembre 2019. Elle a permis d'entendre les préoccupations des exploitants agricoles et de caractériser les enjeux du territoire agricole de façon partenariale.

f) Réunion spécifique avec les acteurs économiques

Une réunion de travail à laquelle des entreprises représentatives du tissu industriel, élément majeur du territoire, ont été conviées à participer a eu lieu le 04 décembre 2019. Elle a permis d'entendre les préoccupations des entreprises artisanales et industrielles de production et de transformation. Des éclairages ont pu être réciproquement apportés sur les atouts et les contraintes du site et les perspectives du projet de PLU révisé.

g) Registres :

Un registre papier a été mis à la disposition du public en mairie dès la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU,

Un second registre de concertation a été ouvert au siège de Saint-Etienne Métropole dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif (01/07/2016).

Les documents ont été tenus à disposition des habitants au fûr et à mesure de l'avancement du projet.

Le public n'a pas utilisé ces registres préférant recourir à la rencontre directe des élus et aux courriers.

h) Mise en place d'une boîte à idées en mairie :

Une boîte à idées a été mise en place dans le hall d'entrée de la mairie pour recueillir les suggestions des habitants. Elle n'a pas rencontré l'intérêt des citoyens. Une seule observation y a été recueillie. La taille de la commune incitant plutôt les habitants à rencontrer les élus communaux. Cette observation porte notamment sur la hauteur et la densité des bâtiments, les toitures terrasses qui ne sont pas souhaitables et le manque de place de stationnements.

i) Réception du public

Tout au long de la procédure, le public a été reçu sur rendez-vous par Madame le Maire et/ou son Adjointe à l'urbanisme, dans le cadre de ses permanences. Ils ont pu, en relation avec Saint-Etienne Métropole, apporter tous les éclairages nécessaires aux habitants.

j) Concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges réguliers, notamment lors de réunions qui se sont tenues les :

- 28 novembre 2017
- 25 octobre 2018
- 14 janvier 2020

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

## **2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte**

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les remarques des Personnes Publiques Associées, ont été étudiées.

L'essentiel des demandes écrites des particuliers se résume de la façon suivante :

- 3 demandes de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement (zones naturelle, agricole ou d'urbanisation future)
- 1 demande de classement en zone UC (habitat) d'une parcelle située en zone UF (activité industrielle)
- 1 demande de classement en zone UC (habitat) de parcelles situées en zone AUf (future zone d'activités artisanales, de service et industrielles)
- 1 demande de suppression d'emplacement réservé
- 1 demande du quartier de la Brayetière relative au souhait de maintien de la qualité et du cadre de vie dans la commune et s'inquiétant de la densification de la commune et de l'évolution du stationnement
- 1 demande de communication en 2019 des pièces du PLU qui ne sera arrêté qu'en 2020.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux

documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT Sud-Loire).

Lors de la réunion publique du 11 décembre 2019, des observations ont été formulées ayant trait :

- aux questions de volumétrie des immeubles d'habitat collectif à proximité des zones pavillonnaires,
- à la taille de l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière,
- à la préservation des espaces verts et des arbres en milieu urbain.

Les réponses sur ces éléments à prendre dans la conception du nouveau document et sur la méthodologie ont été apportées lors de cette rencontre, notamment par :

- la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour davantage de qualité architecturale et urbaine,
- la création d'un plan des hauteurs sur le centre-ville pour mieux gérer la volumétrie des constructions,
- l'avancée des réflexions en cours sur les emplacements réservés et leur utilité,
- la mise en œuvre de protections des arbres et espaces verts au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme en faveur de la préservation du paysage et de la biodiversité.

### **3. Conclusions**

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Talaudière.

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Talaudière sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de La Talaudière pendant un mois.

Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de La Talaudière et au siège de Saint-Etienne Métropole.

#### **Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 décembre 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**

- arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Talaudière tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU